

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

PERSONNEL COMMUNAL

**ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE
STATUTAIRE ET DE CONTRÔLE DU
CDG69**

Délibération : **12.2019.083**

Transmis en préfecture le :

11 décembre 2019

Séance du : **10 décembre 2019**

Compte-rendu affiché le **11 décembre 2019**

Date de convocation
du Conseil Municipal : **4 décembre 2019**

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Monsieur Roland CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Guillaume
COUALLIER**

Membres présents à la séance :

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed
GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian
DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves
DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Odette BONTOUX,
Guillaume COUALLIER, Michel MONNET,
Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian
ARNOUX, Isabelle PICHERIT, Yves GAVault,
Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Nicole
CARTIGNY, Serge BALTER, Bernard GUEDON,
Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-
Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette
PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON,
Pascal BARD

Membres absents excusés à la séance :

Christophe GODIGNON, Karine GUERIN, François
VURPAS, Marie-Paule GAY, Lucienne DAUTREY,
Olivier BROSSEAU, Anne-Marie JANAS

Pouvoirs :

Christophe GODIGNON à Pascale ROTIVEL,
Marie-Paule GAY à Serge BALTER, Lucienne
DAUTREY à Bernadette VIVES-MALATRAIT,
Olivier BROSSEAU à Philippe MASSON, Anne-
Marie JANAS à Mohamed GUOUGUENI

Membres absents à la séance :

RAPPORTEUR : Madame Pascale ROTIVEL

En janvier 2017, le centre de gestion s'est doté d'un service de médecine statutaire et de contrôle auquel la ville a adhéré par délibération du conseil municipal du 14 mars 2017.

Depuis 2 ans, la collectivité a utilisé ce service pour effectuer des visites d'embauche mais également des contrôles d'agents suite à arrêt maladie.

Au regard de la diversité, du nombre de situations rencontrées et donc de son utilité, le centre de gestion renforce les missions de ses médecins.

Les médecins du service exerceront les activités suivantes :

- visites médicales de vérification d'aptitude aux fonctions postulées, et visites pour l'aptitude au port d'arme pour les agents relevant de la police municipale
- visites médicales de contrôle de la justification des arrêts de travail
- visites médicales préalables à l'octroi ou à la prolongation d'un temps partiel thérapeutique
- visites médicales préalables à l'octroi d'un congé maladie pour suivre une cure thermale
- expertises médicales préalables à la saisine de la commission de réforme pour certaines situations
- rapports médicaux préalables à la saisine du comité médical pour avis après 6 mois d'arrêt de travail ,
- production de données statistiques et de bilans.

Les visites s'effectuent au sein du centre de gestion et sont réalisées entre 5 et 10 jours ouvrés à compter de la réception de la demande de la collectivité.

Ce service sera facturé à hauteur de 0,030% de la masse salariale au lieu de 0,025% auparavant.

La Collectivité décidera des visites aptitude au poste et/ou de contrôle dans la limite de 8% maximum de son effectif. Au delà de cet effectif, si la collectivité souhaite solliciter ce service, elle devra payer à l'acte en fonction de la nature de ses demandes.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de Médecine statutaire et de contrôle;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants éventuels à intervenir;
- **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune, au chapitre 012, nature 6475

Après avoir entendu l'exposé de Madame Pascale ROTIVEL,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE - Motion adoptée par 31 voix Pour
et 0 voix Contre, Abstention : 2.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,

Roland CRIMIER



Liste des élus ayant voté POUR

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, Marie-Paule GAY, Yves GAVALT, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROUSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Pascal BARD

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENUS

Thierry MONNET, Gilles PEREYRON

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.